

ANNEXE «A»

RESPONSABILITÉS DU GOUVERNEMENT DU CANADA

- I. Les responsabilités du Gouvernement du Canada relativement à un projet en particulier sont déterminées dans l'entente subsidiaire portant sur ledit projet selon le principe de frais partagés entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la République socialiste du Vietnam.
- II. Le Gouvernement du Canada, ou l'un de ses organismes, signe les contrats pour l'obtention des biens et des services payés par le Gouvernement du Canada et requis dans le cadre des projets. Il pourra cependant être stipulé dans une entente subsidiaire que ces contrats peuvent être signés par le Gouvernement de la République socialiste du Vietnam ou par l'un de ses organismes conformément aux modalités et conditions énoncées dans ladite entente subsidiaire.
- III. Le Gouvernement du Canada fournit, dans les meilleurs délais, au Gouvernement de la République socialiste du Vietnam, le nom des membres du personnel canadien et des personnes à leur charge qui pourront profiter des droits et privilèges énoncés dans le présent accord ou dans une entente subsidiaire.
- IV. Le Gouvernement de la République socialiste du Vietnam peut demander le rappel ou le remplacement de tout membre du personnel canadien dont le rendement ou le comportement est réputé laisser à désirer. Chaque fois que le cas se présentera, et avant de prendre des mesures officielles, le Gouvernement de la République socialiste du Vietnam consulte le Gouvernement du Canada.
- V. Le Gouvernement du Canada peut rappeler tout membre du personnel canadien. Avant de prendre des mesures officielles, il consultera le Gouvernement de la République socialiste du Vietnam au sujet de l'affaire de même que sur les arrangements nécessaires afin de remplacer le plus rapidement possible tout membre du personnel canadien rappelé.